

Direction Citoyenneté Vie des Quartiers

DEC2022_789

DÉCISION DU MAIRE



Objet : Sollicitation de subventions auprès de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires pour la réalisation de projets de développement social urbain

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2122-18, L.2331-4, L.1111-5 ;
Vu la délibération DEL20220629_41 du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire - modification de la délibération n°DEL20200528_5 du conseil municipal du 28 mai 2020 ;
Vu l'arrêté du Maire ARR2020_0162 en date du 11 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Nassera DEFINEL, Adjointe au Maire, déléguée à la Vie de Quartier, Antennes de Quartier et Médiation ;
Vu la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;
Vu le dispositif de subvention Contrat de Ville de l'ANCT ;
Considérant que la Ville souhaite porter le projet « Tous et toutes mobilisé-e-s pour un quartier propre ! » en 2023 , qui vise à contribuer à l'amélioration du cadre de vie et du vivre ensemble, mené dans le secteur Branly-Boissière et Léo Lagrange – Ramenas de la ville de Montreuil ;
Considérant que la Ville peut bénéficier du concours financier de l'ANCT pour financer le projet susvisé;

DÉCIDE

Article 1 : Sollicite une subvention auprès de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) dans le cadre de l'appel à projet Contrat de Ville 2023 au titre du projet « Tous et toutes mobilisé-e-s pour un quartier propre ! ». La Ville lui remet les pièces techniques et administratives à l'appui de ces demandes.

Article 2 : Dit que la demande de subvention porte sur le montant maximum disponible auprès de l'ANCT au titre du projet susvisé.

Article 3 : Dit que la recette en résultant sera perçue sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressé(e)
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de son affichage, ou si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 16 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation,

Nassera DEFINEL
Adjointe au Maire,
déléguée à la Vie de Quartier, Antennes de Quartier et
Médiation

